

C'est quoi une meilleure assurance pour les enseignants ?



- Alors, cette rentrée ?

- J'ai appris mon affectation vendredi, je suis encore dans les cartons, 12 000 cours à préparer... pas évident quand on débute.

- Ne vous en faites pas, « Le bonheur est parfois caché dans l'inconnu », Victor Hugo.

- Cela dit, s'il m'arrive quoi que ce soit, je suis parée... Je me suis assurée à la MAIF ! En plus, ils ont une super offre pour les jeunes enseignants.

- « Aux âmes bien nées, la valeur n'attend pas le nombre des années »...

- ... Corneille.

- Bravo !

OFFRE JEUNE ENSEIGNANT.

Profitez **d'une réduction de 10%** sur votre cotisation auto 2017, ainsi que **d'un remboursement de 50€ ou 100€** en regroupant votre assurance professionnelle avec votre assurance auto et/ou habitation. Pour plus d'informations : maif-oje.fr. **On a tout à gagner à se faire confiance.**

Offres valables du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 et réservées aux nouveaux sociétaires MAIF enseignants de moins de 30 ans ou, quel que soit leur âge, aux professeurs stagiaires, titulaires 1^{er} et 2nd année. La réduction de 10% est déduite directement de votre cotisation auto VAM 2017 hors options. Les avantages tarifaires de 50€ ou 100€, valables une seule fois, sont attribués sous forme de chèque de remboursement adressé après la souscription, en simultané ou en différé au plus tard le 30 juin 2018 de l'assurance des risques professionnels Offer Métiers de l'Éducation associée : à l'assurance habitation ou à l'assurance auto MAIF (50€ remboursés) ou aux deux (100€ remboursés).



assureur militant

V

ous venez d'être titularisé et vous venez de prendre en charge votre premier service en tant que titulaire. Vous n'êtes donc pas sans savoir que la pratique du métier d'enseignant se nourrit d'expériences passionnantes, mais qu'elle peut être également synonyme de fatigue et source d'interrogations. Comment continuer à se former ?

Comment travailler en équipe, en collège comme en lycée ? Et en éducation prioritaire ? Quelles perspectives de mobilité ou de carrière ? Quelle mission pour le fonctionnaire et quel poids face à la hiérarchie ? Quel projet pour le second degré et plus largement pour l'école ? Quels contenus pour nos enseignements, nos pratiques... ?

Ces questions, les militant-e-s et les 60 000 adhérent-e-s du SNES-FSU se les posent aussi ! Collectivement, nous tentons de construire des réponses et des propositions.

L'ambition de cette brochure est de vous montrer que, dans les différents aspects de votre métier, vous pouvez rencontrer cette réflexion collective, y participer et l'enrichir ou tout simplement la soutenir en adhérent !

Bienvenue dans le métier, bienvenue au SNES-FSU !

Frédérique Rolet
Secrétaire générale
du SNES-FSU

Alain Billate
Secrétaire national

ÉDITORIAL	p. 3	ÊTRE TZR	p. 22-23
CONTINUER À SE FORMER	p. 8-9	DES FONCTIONNAIRES INDÉPENDANTS POUR UNE MISSION DE SERVICE PUBLIC	p. 24-25
ENSEIGNER EN COLLÈGE	p. 10-11	UN MÉTIER À REVALORISER	p. 26-27
ENSEIGNER EN LYCÉE	p. 12-13	MOBILITÉ PROFESSIONNELLE ET MUTATION	p. 28-29
ENSEIGNER EN ÉDUCATION PRIORITAIRE	p. 14-15	LE SNES ET LA FSU	p. 30-31
MISSIONS ET ÉVALUATIONS	p. 16-17	PLUS FORTS ENSEMBLE	p. 32-33
UN TRAVAIL D'ÉQUIPE	p. 18-19	CONTACTER LE SNES-FSU	p. 34
L'ÉTABLISSEMENT, L'ADMINISTRATION ET LA HIÉRARCHIE	p. 20-21		



mgen*

MUTUELLE
SANTÉ
PRÉVOYANCE

MA SANTÉ, C'EST SÉRIEUX.

J'AI CHOISI MGEN

"Quand on est sportif de haut niveau, la santé c'est essentiel. Et se sentir bien protégé est un réel avantage sur le chemin de la victoire. C'est pourquoi je ne m'entoure que des meilleurs. Pour son engagement, pour sa solidarité, pour la performance de sa protection santé et la qualité de son accompagnement, j'ai choisi MGEN."

**MARTIN FOURCADE, Champion du Monde
et Champion Olympique de biathlon.**

mgen.fr

MGEN, Mutuelle Générale de l'Éducation Nationale, n°775 685 395, MGEN Vie, n°441 922 002, MGEN Fluo, n°440 363 588, mutuelles soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité
MGEN Action sociale et santé, n°441 921 913, MGEN Centres de santé, n°477 901 714, mutuelles soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité.



Des publications pour vous informer sur vos droits,
à demander au représentant du SNES-FSU de votre établissement.

Pour plus d'informations vous pouvez également
consulter le site du SNES-FSU : WWW.SNES.EDU





N'oubliez pas

de respecter le droit d'auteur

quand vous diffusez des copies

de presse et de livres

- Limitez vos copies à des **extraits**
- Indiquez les **références bibliographiques** des publications que vous utilisez
- Déclarez les **œuvres** que vous copiez quand votre établissement vous le demande



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie

Continuer à se former

Témoignage

Rien de particulier n'a été fait pour les néotitulaires : niveau formation, on a eu un accueil fin septembre, on nous a dit « bon courage ». Je me suis inscrit au PAF, dans les temps, mais une seule de mes deux demandes a été acceptée. Je fais mes cours, je me débrouille.

Sébastien, SVT, Créteil



WWW.SNES.EDU

Les faits

PAS DE FORMATION POUR LES NÉOTITULAIRES

Depuis la réforme de 2010, les néotitulaires n'ont plus de décharge de 2 heures de service, ni de formation complémentaire spécifique dans toutes les académies.

LES STAGES DE FORMATION CONTINUE

La formation continue est un droit qui permet à chaque agent de « *développer ses compétences pour exercer avec plus d'efficacité les missions qui lui sont confiées* », d'être doté « *des compétences professionnelles indispensables à une constante adaptation aux évolutions du système éducatif et à l'accompagnement des élèves* » et qui « *constitue un point d'appui essentiel dans la construction et la réussite du projet professionnel individuel* ». Concrètement, les budgets sont de plus en plus réduits et les contenus se résument à la mise en œuvre des réformes ! Comme celle du collègue en 2016.

La déconcentration de l'élaboration des contenus de formation continue, pour être « *au plus près de l'ensemble des personnels* », a pour conséquence de grandes inégalités dans l'offre des stages entre les académies. Les formations sont faites par des universitaires, des professeurs, des inspecteurs, des mouvements pédagogiques, des associations de spécialistes qui candidatent auprès des services rectoraux responsables de la formation continue, et ceux-ci font leur choix. Il existe même des stages d'autoformation en ligne !

La participation à un stage de formation continue est soumise à l'avis du chef d'établissement et elle peut être refusée pour nécessité de service. Cette situation empêche

ainsi les collègues de choisir les formations qui leur conviennent, voire de se former !

LE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Les professeurs et les CPE peuvent ne pas exercer trois ans sur toute leur carrière (temps fractionnable) afin de se former. Accordé aux personnels en activité ayant trois années de services publics effectifs, ce congé n'est rémunéré que les douze premiers mois (85 % du traitement brut plafonné à 2 514 euros), en contrepartie d'un engagement à rester au service de l'État pendant une durée égale au triple de celle du congé accordé.

C'est le recteur qui attribue ces congés selon des critères définis par une circulaire académique. Très souvent l'ancienneté de la demande est prise en compte, il faut donc la renouveler tous les ans. Cette gestion déconcentrée entraîne d'énormes inégalités d'accès au congé de formation : certaines académies privilégient l'ancienneté de la demande, d'autres le type de demande, certaines académies ont beaucoup de demandes et d'autres très peu, ayant pour effet un temps d'attente qui peut varier de 1 à 13 ans !

COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Depuis 2017, tout agent public bénéficie d'un compte personnel de formation sur lequel il acquiert des heures (24 heures par an jusqu'à 120 heures puis 12 heures, plafonné à 150 heures). À partir de juin 2018, chacun pourra consulter ses droits sur moncompteactivite.gouv.fr. Le CPF est destiné à permettre l'évolution professionnelle à l'initiative de l'agent. Ses écueils sont nombreux, en particulier car l'administration garde la possibilité de refuser le départ en formation. Ces refus devant être justifiés devant une commission paritaire, contactez votre section académique pour le suivi de votre dossier.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

DE RÉELLES POSSIBILITÉS DE FORMATION

- ◀ Une entrée progressive dans le métier avec un temps de service réduit les deux premières années en tant que titulaire pour compenser la surcharge de travail et continuer à se former.
- ◀ Une offre de formation cadrée nationalement et permettant les consolidations disciplinaires et la promotion des personnels (préparation aux concours et aux diplômes).
- ◀ Des formations exclusivement sur le temps de service.
- ◀ Une consultation des personnels pour élaborer le Plan Académique de Formation (PAF).
- ◀ Une augmentation des moyens.
- ◀ Une augmentation des contingents de congés de formation afin que le temps d'attente avant leur attribution ne dépasse pas trois ans.
- ◀ Le rétablissement du congé mobilité (un an rémunéré afin de permettre une réorientation).

Enseigner en collège

Témoignage

Enseigner en collège, c'est très stressant. J'ai eu la chance d'être affectée dans un établissement où l'équipe pédagogique et syndicale était très soudée. Je me suis sentie soutenue et cela m'a aidé à surmonter l'impression de devoir tout réapprendre, après une année de stage passée en lycée.

Stéphanie, anglais, Avignon



COLLEGE

pour donner au
collège les moyens
de ses ambitions

snes
fsu

ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

Les faits

DES INÉGALITÉS LOURDES DE CONSÉQUENCES

Ultime échelon de la scolarité commune, le collège — où l'on débute souvent sa carrière — est le maillon le plus sensible du système éducatif, car s'y révèlent les difficultés scolaires, le poids des inégalités sociales et s'y font jour les problématiques liées à l'entrée dans l'adolescence.

Les créations de postes depuis la rentrée 2013 restent bien insuffisantes au regard des besoins et de la hausse démographique. Cela ne permet pas d'effacer les effets de la politique menée les années précédentes, qui a accentué les difficultés à exercer en collège : alourdissement des effectifs par classe, augmentation de la charge de travail, renforcement de la polarisation sociale des collèges sous l'effet de l'assouplissement de la carte scolaire et dévoiement de l'éducation prioritaire qui a été laminée sous les effets du nouveau management public. La France est devenue ainsi le pays où le parcours scolaire est le plus marqué par l'origine sociale.

LES MISSIONS DU COLLÈGE RÉORIENTÉES

Alors que la loi d'orientation de 2013 tentait de préserver certains équilibres, les décrets d'application concernant le collège (création d'un cycle déséquilibré CM1-CM2-Sixième et fonctionnement du conseil école-collège) s'inscrivent dans une logique politique visant à décrocher le collège du lycée pour le fondre avec l'école primaire dans un continuum appelé « école du socle », l'identité professionnelle des professeurs de second degré étant sans cesse taxée d'être à l'origine de l'échec scolaire.

Le ministère, cherchant à modifier la culture professionnelle des enseignants et pour mieux imposer le changement, a mis en place une réforme du collège contre l'avis majoritaire de la profession, modifiant toutes les dimensions du métier à la fois.

UNE RÉFORME QUI NE RÉSOUT RIEN...

Un nouveau socle commun, plus équilibré que le précédent, est entré en vigueur à la rentrée 2016. Il a été décliné en programmes disciplinaires du CP à la dernière année du collège, programmes de qualité inégale selon les disciplines, rejetés par le Conseil supérieur de l'éducation, mais dont la mise en place a été imposée simultanément à tous les niveaux du collège à la rentrée 2016. En outre, les textes publiés en matière d'évaluation des élèves dans le cadre du nouveau socle instaurent de nouveaux outils bureaucratiques qui visent à modifier et à normer les pratiques pédagogiques des collègues, sans pour autant rendre l'évaluation plus explicite pour les élèves ou les familles. La réforme permet une mise en place locale de l'organisation des programmes, d'une partie des enseignements et des horaires installant une autonomie de gestion qui accroît les tensions entre les collègues. De plus, elle a implanté au détriment des enseignements disciplinaires, l'accompagnement personnalisé et les enseignements pratiques interdisciplinaires. L'arrêt du 16 juin 2017 a assoupli en partie cela en ne rendant obligatoire qu'un seul EPI sur l'ensemble du cycle. Des enseignements facultatifs (deuxième langue vivante ou régionale en Sixième, des langues et cultures de l'Antiquité, des langues et cultures européennes ou régionales) sont créés. Mais, faute d'une dotation spécifique, c'est aux établissements de les financer sur la marge horaire aux dépens des groupes à effectif réduit. Cette autonomie renforcée conduit à toujours plus d'inégalités.

RÉSISTER À LA RÉFORME

Les solutions proposées par cette réforme sont rejetées par la majorité des professeurs, car elles n'améliorent pas les conditions d'étude des élèves, dégradent leurs conditions de travail et vont aggraver les difficultés. Loin de permettre l'entrée de tous les élèves — même les plus éloignés de la norme scolaire — dans les apprentissages, condition *sine qua non* pour faire du collège un véritable tremplin pour le lycée et améliorer la démocratisation du second degré, elle risque de figer les inégalités en institutionnalisant l'éclatement du cadre national tout en renforçant de manière insupportable le pouvoir pédagogique des chefs d'établissement.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

UN COLLÈGE DE LA RÉUSSITE DE TOUS

Le SNES-FSU propose de construire un collège plus juste et plus humain qui forme des individus libres et éclairés, et qui prépare tous les jeunes à des poursuites d'études en leur donnant les moyens de s'approprier une culture commune exigeante.

◀ Cela demande :

- ♦ de concevoir des programmes plus cohérents entre eux qui donnent du sens aux apprentissages ;
- ♦ de donner aux professeurs les moyens de diversifier leurs pratiques pédagogiques dans des classes moins chargées, en alternant travail en classe entière et travail en groupes ;
- ♦ de penser une évaluation des élèves plus soucieuse de repérer les réussites, mais sans démagogie.

◀ Cela suppose aussi :

- ♦ des équipes pluriprofessionnelles complètes (enseignants, CPE, Psy-ÉN, infirmières, assistantes sociales...) qui ont du temps pour travailler ensemble, se concerter, dialoguer avec les familles et les élèves en suivant plus particulièrement les plus fragiles ;
- ♦ une carte scolaire repensée pour viser partout plus de mixité scolaire et sociale.

Enseigner en lycée

Témoignage

J'exerçais l'an dernier en collège de centre-ville, j'ai été nommée en poste fixe dans un lycée rural. J'avais des attentes par rapport aux lycéens, je pensais que je pourrais faire des cours plus exigeants, de la littérature... et j'ai l'impression que mes élèves de Seconde ont un niveau plus faible que mes élèves de Cinquième de l'an dernier ! Je me sens démunie, parce qu'au contraire du collège, ils sont 35 par classe... Comment faire pour gérer des élèves dans ces conditions, alors qu'un tiers d'entre eux sont en difficulté ?

Anne, lettres classiques, Rouen

Les faits

ENSEIGNER À DES LYCÉENS

Le rapport aux élèves est moins fréquemment conflictuel en lycée qu'il ne l'est en collège, en raison de la plus grande maturité et de la plus grande autonomie des lycéens. Aussi les professeurs débutants s'y sentent souvent plus à l'aise, d'autant qu'ils ont le sentiment de pouvoir mieux approfondir leur discipline. Néanmoins, outre la lourdeur de la préparation des cours et de la correction des copies, les conditions de travail peuvent être difficiles.

LE LYCÉE, UN RÔLE MAJEUR DANS LA DÉMOCRATISATION SCOLAIRE

Répondant aux besoins de l'économie, à une forte demande sociale et aux enjeux démocratiques, la mise en place du bac technologique (1968) puis professionnel (1985) a permis d'augmenter la part des bacheliers dans une génération (20 % en 1970, 78,8 % aujourd'hui). Devant les difficultés d'insertion professionnelle des titulaires de bac pro et l'augmentation de l'échec dans les formations supérieures, on peut légitimement interroger l'efficacité des réformes sur la réussite réelle des jeunes dans leurs parcours de formation ou d'insertion.

« RÉFORME EN VUE »

Après la réforme de 2010, qui visait à supprimer des postes, quitte à renforcer les inégalités entre élèves, se profile une nouvelle « réforme », en particulier du baccalauréat. Il s'agirait de renforcer le poids du contrôle continu, source d'inégalités entre établissements, avec pour conséquences la mise en place de dispositifs de sélection à l'université.



© Daniel Maunoury

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

UN LYCÉE POUR TOUS

Le SNES-FSU demande une scolarité obligatoire jusqu'à 18 ans, avec l'objectif de porter l'ensemble d'une classe d'âge au bac. Pour cela, il faut inverser les politiques menées ces dernières années, et accepter d'investir davantage dans l'éducation : mieux former les professeurs, donner des conditions d'enseignement et d'étude permettant un travail de qualité.

Cette démocratisation relancée, qui doit conserver la qualité des formations, passera par une réflexion pour rénover les trois voies de formation, déclinées en séries clairement identifiées, qui permettent de concilier la prise en compte de la diversité des élèves et la construction d'une culture commune, avec la même ambition pour tous les élèves.

Il est urgent de rompre avec la logique de l'autonomie des établissements qui met les enseignements en concurrence. En tout premier lieu, il faut rétablir un cadrage national des heures pour effectifs réduits et en finir avec le principe des horaires globalisés, source de tensions quand vient le moment du partage des dotations toujours insuffisantes et d'inégalités toujours plus importantes entre lycées. C'est à cette condition que le lycée pourra offrir à tous la garantie d'un accès aux formations.

Le baccalauréat, premier grade universitaire, demeure la clé de voûte d'un système qui doit garantir à tous l'accès à l'enseignement supérieur.

Enseigner en éducation prioritaire

Témoignage

Quand j'ai été nommée en collège REP+, je n'étais pas du tout préparée à affronter des élèves dont les attitudes et le langage me choquaient. Je me suis sentie très seule et rapidement épuisée. J'aurais aimé être mieux préparée à cette expérience éprouvante.

Sandra, lettres modernes, Marseille

Les faits

LE MILLEFEUILLE DE L'ÉDUCATION PRIORITAIRE

La politique de l'éducation prioritaire a été initiée en 1981 par la création des ZEP (Zones d'éducation prioritaire) dont la carte a été redéfinie en 1990 puis en 1999 : il s'agissait de dénombrier les établissements accueillant des publics particulièrement défavorisés socialement et d'y mettre en œuvre des moyens supplémentaires et des dispositifs spécifiques, pour réduire les écarts de réussite.

Depuis 2006, l'éducation prioritaire a été dévoyée par la création des RAR (Réseaux ambition réussite), puis en 2011 des ÉCLAIR (Écoles, Collèges, Lycées pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite). Le but était de concentrer les moyens sur un petit nombre d'éta-

blissements labellisés tout en y introduisant une politique d'établissement particulière en limitant les ambitions pour les élèves, en développant les hiérarchies intermédiaires et le pouvoir des chefs d'établissement (affectation des enseignants sur profil, prime modulable sur des critères discrétionnaires...). Au prétexte



© DR

de la particularité de leurs publics, ces établissements ont été placés hors de la règle commune et ont servi de laboratoires de déréglementation.

L'ÉDUCATION PRIORITAIRE EN ÉVOLUTION

Suite à la réforme de l'éducation prioritaire, mise en œuvre à la rentrée 2016, le nombre d'établissements classés est quasiment identique : 1 091 établissements dont 363 REP+ et 728 REP. Les classements « sensible » et « politique de la ville » sont maintenus. La réforme n'a pas permis l'élaboration d'une nouvelle carte cohérente et juste car la volonté du ministère de ne pas étendre le périmètre de l'EP en dépit de la dégradation de la situation sociale a conduit à l'exclusion ou au non-classement d'un certain nombre d'établissements. Cette carte doit être rediscutée tous les quatre ans. Pour l'instant et malgré nos interventions, les lycées en sont écartés.

Les professeurs des REP+ voient chaque heure d'enseignement pondérée à hauteur de 1,1 dans l'objectif de réduire le service d'enseignement. Le temps ainsi libéré ne peut « donner lieu à comptabilisation »⁽¹⁾ : le chef d'établissement ne peut en disposer. En outre, les personnels bénéficient d'indemnités revalorisées de 50 % en REP et de 100 % en REP+. Une clause de sauvegarde permet aux personnels déjà en poste dans un établissement EP qui a été déclassé de conserver pendant encore deux ans tout ou partie de l'indemnité qu'ils percevaient jusqu'à présent.

(1) Circulaire 2014-077 du 4 juin 2014.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

UNE ÉDUCATION PRIORITAIRE RENFORCÉE

- ◀ **Abaisser les effectifs** des classes à vingt élèves maximum et développer le travail en groupes restreints.
- ◀ **Renforcer les vies scolaires** en créant des emplois d'assistants d'éducation ou d'assistants pédagogiques supplémentaires, en dotant chaque établissement d'une infirmière, d'une assistante sociale et d'au minimum deux CPE à temps plein.
- ◀ **Libérer du temps** pour les équipes pédagogiques en diminuant le temps de service afin de pouvoir se concerter.
- ◀ **Stabiliser les équipes** en démocratisant le fonctionnement des établissements, en rendant les équipes maîtresses de la définition du projet pédagogique, en offrant une formation continue renforcée.
- ◀ **Relancer l'aide aux associations** laïques, aux autres services publics, en concertation avec les collectivités territoriales et les autres ministères, pour retisser du lien social dans les quartiers aujourd'hui abandonnés par la collectivité.
- ◀ **Inscrire la politique éducative dans la durée** en traçant des orientations garanties nationalement.
- ◀ **Permettre ainsi à tous les élèves de l'EP** d'entrer dans des apprentissages ambitieux et exigeants pour leur assurer des poursuites d'études réussies au-delà du collège.

Missions et évaluation

Témoignage

Je vivais une situation très difficile avec mon chef d'établissement qui refusait de prendre en compte ma situation personnelle. J'ai été sanctionnée lors de mon évaluation par le chef d'établissement. J'ai été défendue par le SNES-FSU durant la commission d'appel sur l'évaluation, j'ai finalement obtenu une révision de celle-ci et j'ai pu faire valoir l'injustice de ma situation.

**Aïcha, allemand,
Aix-en-Provence**

Les faits

DES MISSIONS POUR CHACUN

Les professeurs du second degré sont tenus d'assurer un service d'enseignement dans leur discipline de recrutement. Leur service est défini par un maximum hebdomadaire d'heures d'enseignement, au-delà duquel ils doivent bénéficier d'une indemnité pour heure(s) supplémentaire(s). Ils doivent également participer au suivi et à l'orientation des élèves, et une part importante de leur travail s'effectue en dehors de la présence des élèves (préparation, correction...). Ils ont toute liberté pour organiser leur enseignement dans le cadre des programmes définis nationalement. Le décret 2014-940 relatif aux obligations de service et aux missions des enseignants du second degré réaffirme ces éléments essentiels de l'identité professionnelle des professeurs.

La fonction de CPE est une spécificité du système éducatif français. Il est le référent de la vie scolaire avec pour objectif de « *placer les adolescents dans les meilleures conditions de vie individuelle et collective et d'épanouissement personnel* », ce qui l'amène à travailler aux côtés des professeurs des classes dont il a la charge, et à avoir des liens fréquents avec les familles. D'après la nouvelle circulaire n° 2015-139 du 10/08/2015, le CPE a trois missions principales : la participation à la politique éducative de l'établissement, le suivi des élèves et l'organisation de la vie scolaire en dehors des heures de cours.



© Daniel Maunoury

Les psychologues de l'Éducation nationale sont spécialement formés à la psychologie de l'éducation et de l'orientation. Ils peuvent ainsi contribuer à la réussite et à l'aide à l'élaboration des projets d'orientation des adolescents. Ainsi, les projets d'avenir peuvent être envisagés comme levier de développement et de démocratisation pour l'élève et non pour peser sur ses choix en fonction des critères de gestion des flux.

DES RÉFORMES QUI METTENT À MAL LE MÉTIER

Néomanagement, augmentation de la charge de travail, confusion des missions, pressions accrues sur les équipes et remise en cause de leurs choix pédagogiques : nos métiers ne sont pas épargnés par la crise du travail qui atteint des secteurs entiers du monde salarial. Les injonctions et les prescriptions s'accumulent, parfois de façon contradictoire. Elles peuvent mettre à mal le métier, générer souffrance professionnelle et impression d'un travail empêché. Contrairement à l'idée reçue selon laquelle « travailler, c'est appliquer », le travail réel ne peut jamais être l'application exacte de ce qui est prescrit. La multiplication des réformes imposées à marche forcée empêche bien souvent les professionnels de les mettre « à leur main ».

L'ÉVALUATION DES PERSONNELS

Dans le cadre d'une carrière au déroulement plus rapide, trois moments d'évaluation professionnelle sont prévus : ce sont les « Rendez-vous de carrière ». Le premier « rendez-vous » aura lieu dans la deuxième année du 6^e échelon. Les deux suivants se dérouleront durant les 8^e et 9^e échelons.

Nos publications régulières, ainsi qu'un supplément dédié présenteront ce nouveau système et livreront notre analyse à son sujet.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

ENSEMBLE, ACTEURS DE NOS MÉTIERS

- ◀ Respect des statuts garantissant le respect du métier, des qualifications et des droits des personnels.
- ◀ Améliorations des conditions de travail, gestion respectueuse des personnels, de leurs qualifications, de leur travail, revalorisation salariale et matérielle.
- ◀ Évaluation : le SNES-FSU défend le système de la double évaluation, seul à même de reconnaître la spécificité de nos métiers – liés à notre discipline de recrutement –, de garantir l'indépendance dans nos pratiques et d'offrir une possibilité de recours en cas de conflit. L'existence des Commissions administratives paritaires (CAP) nationales ou académiques est déterminante face aux tentatives permanentes de rogner les garanties collectives. Les élus du SNES-FSU, majoritaires dans toutes les CAP, y défendent les personnels contre l'arbitraire et les passe-droits.
- ◀ Concernant la carrière, le SNES-FSU revendique la déconnexion de l'avancement et de l'évaluation. La formation continue, l'échange et le travail entre pairs doivent impulser des démarches réflexives pour aider les collègues dans l'accomplissement de leurs missions de service public. Le SNES-FSU exige que tous les professeurs, les CPE et les Psy-ÉN accèdent à la classe exceptionnelle en fin de carrière.

Un travail d'équipe

Témoignage

Dans mon collège, je travaille avec les AED, l'infirmière scolaire, l'assistante sociale, la Psy-ÉN EDO et les enseignants. Ce qui nous manque, c'est du temps pour se concerter.

Séverine, CPE, Évreux

Ce que j'apprécie au SNES-FSU, c'est le recul qu'il m'apporte sur mon métier. Dans le cadre du partenariat avec le CNAM, j'ai participé à des groupes de réflexion sur le travail et les fondements du métier. Cela m'a permis une mise en perspective de mes pratiques en dehors de tout regard et de tout jugement de ma hiérarchie.

Julie, mathématiques, Martigues

Les faits

LES STRUCTURES EXISTANTES

Des structures collectives officielles existent au sein de chaque établissement. L'**équipe pédagogique** rassemble les professeurs d'une même classe. Elle se réunit pour résoudre avec le CPE des problèmes concernant la classe, des élèves en particulier, ou pour monter un projet de classe.

L'**équipe éducative** regroupe tous les professionnels qui interviennent en plus de l'équipe pédagogique dans le suivi des élèves (CPE, psychologue de l'Éducation nationale, infirmier-e, assistant-e social-e, médecin scolaire...).

Les **conseils d'enseignement** sont des instances de coordination des professeurs d'une même discipline qui statuent sur le choix du matériel technique, des manuels ou de progressions pédagogiques permettant d'organiser des devoirs communs au sein des classes d'un même niveau. Ils peuvent aussi être consultés lors du renouvellement des programmes. En fin d'année, les conseils d'enseignement sont réunis pour proposer la répartition des services entre les collègues de la même discipline pour l'année suivante.



METIERS

pour donner
du sens
à nos métiers



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS

UNE PRATIQUE COURANTE, MAIS DANS LES FAITS DIFFICILE

Que ce soit dans le cadre des équipes pédagogiques, des conseils d'enseignement ou le plus souvent de manière informelle entre professeurs, de **nombreux projets voient le jour** pour mettre en cohérence les contenus disciplinaires enseignés, pour confronter connaissances construites en classe et connaissances acquises dans d'autres cadres. Ces projets interdisciplinaires sont une vraie richesse pour les élèves et témoignent de l'intense réflexion et créativité des professeurs. Mais ils demandent du temps, très rarement inclus dans le temps de service. Ils se heurtent par ailleurs à de nombreux obstacles et reposent surtout sur le volontarisme de collègues guère préparés par leur formation initiale à cette dimension du travail enseignant.

Les équipes peuvent cependant s'appuyer sur la décision n° 150 du « Nouveau contrat pour l'école » publié en son temps par le ministre François Bayrou, qui prévoit d'accorder « *un crédit équivalent à une journée par trimestre aux établissements du second degré pour la coordination, la concertation et le travail en équipe* ». Ce crédit peut être utilisé à la demande des personnels après acceptation du chef d'établissement.

Par ailleurs, il existe aussi de nombreuses expériences de mutualisation du travail, d'échanges de pratiques, souvent menés de manière informelle entre professeurs, mais aussi avec d'autres personnels de l'établissement. Cette mise en commun du travail fonctionne lorsqu'elle se fait sur la base du volontariat et à l'initiative des professionnels qui en ressentent, à un moment donné, l'intérêt.



© Clément Martin

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

RECONNAÎTRE LE TRAVAIL COLLECTIF

◀ Des objets, des notions, des problématiques ou thématiques communs doivent être présents à l'intérieur des programmes des différentes disciplines afin que l'interdisciplinarité, pensée et intégrée en amont, dans le respect de la liberté pédagogique, soit réellement possible.

◀ Le temps de travail en équipe doit être intégré sous la forme d'un forfait dans les services.

◀ Les emplois du temps doivent permettre le travail collectif dont la maîtrise doit rester aux collègues.

◀ Le SNES-FSU a mené avec le CNAM (Conservatoire national des Arts et Métiers, psychologie du travail) un partenariat depuis 2001, afin d'étudier le rôle du collectif pour les personnels. Cette recherche a mis en évidence que les collectifs de pairs étaient une ressource pour reprendre la main sur son métier et se libérer du poids des prescriptions.

Le partenariat a débouché sur la mise en place de « collectifs métier », qui se réunissent entre pairs, avec un dispositif qui permet d'éviter tout jugement de valeur ou d'imposition de « bonnes pratiques ». Ils existent déjà dans plusieurs académies, soit au niveau d'un établissement, soit au niveau du SNES-FSU académique.

L'établissement, l'administration et la hiérarchie

Témoignage

L'autonomie de l'établissement n'apporte pas grand-chose. Elle est source de tensions inutiles entre collègues notamment au moment de la répartition de la DHG des heures dédoublées. C'est une foire d'empoigne vaine et des tractations de couloir qui ne devraient pas être si le cadre était défini nationalement.

Pascale, SES, Bordeaux

Les faits

L'AUTONOMIE DE LA COMMUNAUTÉ ÉDUCATIVE...

Depuis 1983, les collèges et les lycées sont des établissements publics locaux d'enseignement (EPL), disposant d'une autonomie dans les domaines définis par le code de l'éducation : organisation pédagogique et éducative, budget, marchés ou passation de certaines conventions. Représentation de la communauté éducative qui rassemble élèves, parents et personnels, le conseil d'administration (CA) prend les décisions relevant de ces domaines d'autonomie. Le chef d'établissement « exécute les délibérations du CA ».

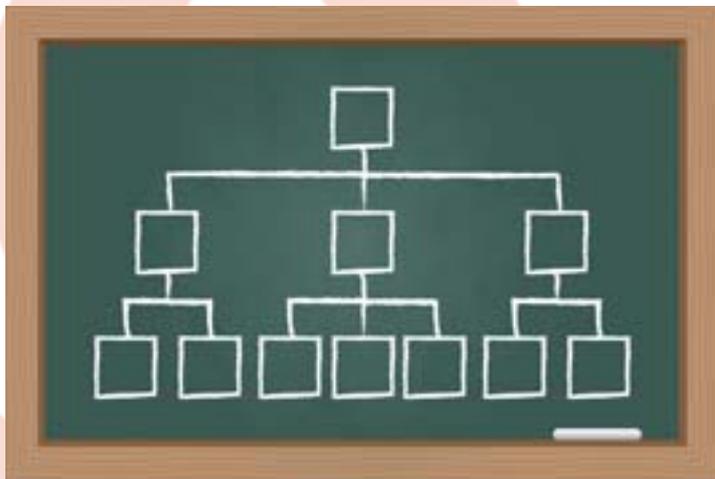


ACTION

pour débattre
et agir



ENSEMBLE POUR DÉFENDRE NOS MÉTIERS



© Simco98Fotolia.fr

... ET LE POIDS CROISSANT DU MANAGEMENT

L'autonomie des établissements a connu ces dernières années des évolutions rapides. Les prérogatives des chefs d'établissement, en tant que représentants de l'État, ont été renforcées. Les tentatives de contournement du conseil d'administration, en utilisant les différents conseils (pédagogiques, école-collège [CEC], de cycle) comme un instrument de contrôle et d'évaluation des pratiques pédagogiques, se multiplient. Le développement d'un management fondé sur la concurrence et la multiplication des hiérarchies intermédiaires (lettres de mission au chef d'établissement, contrats d'objectifs, projets académiques et projet d'établissement...), et ce dans un contexte global de moyens insuffisants face à la montée démographique, laissent de moins en moins d'espace pour prendre en charge les besoins des élèves et pour garantir la liberté pédagogique individuelle et collective des professeurs.

CE QUE VEUT LE SNES-FSU

UN CADRAGE NATIONAL

◀ Respect de la démocratie

Le SNES-FSU défend l'idée que si l'autonomie peut contribuer à construire la démocratie locale, les prérogatives de l'État doivent être préservées afin de garantir l'égalité de la formation sur tout le territoire et défendre le caractère national du service public d'éducation. Il s'oppose à tout renforcement de l'autonomie des établissements et à l'élargissement des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de l'éducation.

Le lieu de la démocratie dans l'établissement est le conseil d'administration, qui rassemble représentants élus des personnels, des usagers et l'administration.

◀ Liberté pédagogique

Le SNES-FSU est radicalement opposé aux logiques de contractualisation qui conduisent à plus de déréglementation et de concurrence entre les établissements. La liberté pédagogique des professeurs, reconnue par la loi, doit être respectée. Ce sont les équipes pédagogiques qui doivent proposer la partie pédagogique des projets d'établissement votés par le CA.

Elles doivent avoir les moyens et la maîtrise de son élaboration collective.